

N° 11\_02\_03\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21**

### **Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

### **Absents :**

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance :** Marie-France PROUHEZE

### **Immobilier d'entreprise : Vidal Acier - ajustement montant de la subvention**

**VU** la délibération n° 02-27-09-18 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif d'aide départemental ;

**VU** la délibération n°04-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la délibération n°13-14-12-20 en date du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la délibération n°11-11-04-23 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée et validant les modalités des règlements départementaux qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées ;

**VU** la délibération n°10-17-12-24 du 17 décembre 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac s'engageant à participer financièrement à hauteur de 30 000 € au projet de la SELO qui a étudié l'opportunité de construire un bâtiment industriel pour le développement économique de l'entreprise VIDAL ACIER sur la Zone d'Activité d'Aumont Sud

**CONSIDERANT** que le montant des factures transmises n'atteint pas le montant des actes d'engagement pris pour le calcul de la dépense subventionnable.  
En effet, la SELO a transmis les factures pour un montant de 1 717 535,17€ soit un taux de réalisation de 94.6 %. Sur cette base, le montant de la subvention calculé s'élève à 56 790 €, soit une baisse de 3 210 € par rapport aux 60 000 € initialement votés.

**CONSIDERANT** que le projet a atteint largement la dépense de 1 814 625,52 € mais avec des frais non pris au moment de la dépense (frais huissier, publicité, autres honoraires...).

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** d'ajuster le montant du coût éligible au montant comme suit :

Coût du projet (dépenses éligibles)	1 717 535,17 €
- Recettes perçues (loyer sur la durée du bail soit 9 ans)	- (180 000 x 9ans) = 1 620 000€
+ Investissement en cours (15 % du coût du pjt)	257 630,27 €
<b>TOTAL de la dépense subventionnable</b>	<b>355 165,44 €</b>

**INDIQUE** que la Communauté de Communes conserve la subvention de 30 000 € délibérée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)**

**APPROUVE** de réajuster les dépenses comme détaillé précédemment,

**MAINTIEN** sa participation financière pour ce projet à hauteur de 30 000,00 €,

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC

**La Secrétaire de séance**  
Marie-France PROUHEZE

